



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Travaux Rue de l'Amour** **Arrêté n° 07**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la demande présentée la société SOLIVE domiciliée 4 Rue Andrée Solive à Pignan (34570), réaliser des travaux de renouvellement de conduites AEP et de branchements pour le compte du SBL

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** La circulation Rue de l'Amour sera interdite - accès riverains maintenu - et ce du Jeudi 18 Janvier 2024 au Lundi 17 Juin 2024 inclus (de 07h30 à 16h30).

Le stationnement Rue de l'Amour sera interdit, du Jeudi 18 Janvier 2024 au Lundi 17 Juin 2024 inclus (de 07h30 à 16h30).

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

Travaux branchem ←  
AEP Solive.  
Rue de l'amar.

dispositions du présent arrêté seront constatées  
aux lois et règlements en vigueur.  
Concernant le stationnement, seront mis en fourrière

affiche affiché au droit du chantier par l'entreprise

pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
dans les dix jours à compter de sa publication.

Le Maire, M le Commandant de la  
Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et M le Chef de Service de la  
Police municipale de Saint-Georges d'Orques, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mercredi 17 Janvier 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :

Transmis-le :